

# Liberté d'expression académique et prises de parole publiques des chercheuses et chercheurs

Augustin Fragnière

Ces dernières années ont vu une recrudescence des prises de position publiques et autres formes d'engagement de la part des universitaires. Sur des thématiques aussi variées que la transition écologique, les questions d'équité de genre et de discrimination ou les problématiques sanitaires, des chercheuses et chercheurs participent activement au débat public et font part de leurs vues sur des problématiques sociales parfois controversées. Cela ne va bien sûr pas sans causer un certain nombre de réactions, à l'extérieur comme à l'intérieur du milieu académique, en particulier lorsque les prises de position déplaisent.

L'engagement des chercheuses et chercheurs n'est clairement pas un phénomène nouveau, mais face à certaines problématiques sociales ou environnementales jugées préoccupantes, le sentiment d'un devoir de participer activement aux débats de société ainsi que l'idée que cela fait partie des missions des métiers de la recherche semblent s'accroître dans la communauté académique. Une enquête menée à l'Université de Lausanne révèle par exemple que sur environ mille personnes interrogées, 68 % estiment que les chercheuses et chercheurs devraient plus s'engager dans le débat public que ce n'est le cas actuellement et 55 % estiment que c'est même leur devoir lorsque leur domaine de spécialisation est concerné<sup>1</sup>.

Cela pose clairement la question du rôle des universitaires dans le débat public. Devraient-ils s'en tenir à transmettre de manière la plus factuelle possible leurs résultats de recherche ou le contenu de la littérature scientifique ? Peuvent-ils au contraire prendre position sur des questions morales, sociales ou politiques ? Doivent-ils se fonder uniquement sur leur expertise scientifique ou peuvent-ils également faire part de leurs opinions personnelles ? Ces questions possèdent un lien étroit avec les notions de liberté académique et de liberté d'expression générale, car ce sont notamment elles qui permettent de définir les modalités et les limites de la participation des chercheuses et chercheurs au débat public.

## Liberté académique

Dans son acception la plus courante, et appliquée aux individus, la liberté académique se compose de trois dimensions essentielles : la *liberté de recherche*, la *liberté d'enseignement* et la *liberté d'expression académique* qui comprend la liberté de communiquer ses résultats de recherche et d'exprimer librement son point de vue en tant qu'experte, sur la base de ses activités académiques. Cette définition de la liberté académique en trois volets trouve son origine dans une déclaration de l'Association américaine des professeurs

1 Riedo (2021), pp. 22 et 28.



Prise de parole publique de Julia Steinberger, professeure à l'Université de Lausanne et militante politique, lors d'une assemblée citoyenne de lutte contre le réchauffement climatique, le mardi 10 octobre 2023 sur les marches de la place du Château à Lausanne.

d'université de 1915<sup>2</sup>, puis elle a été reprise par diverses organisations internationales, notamment l'UNESCO et plus récemment l'UE dans sa Déclaration de Bonn<sup>3</sup>.

La troisième composante de la liberté académique donne donc une grande latitude aux universitaires, dans l'exercice de leurs fonctions, pour participer au débat public et prendre position, notamment sur des questions sociales ou politiques du point de vue de leur domaine de spécialisation. Elle a pour conséquence en particulier un devoir de réserve beaucoup plus réduit pour les universitaires que pour d'autres corps de la fonction publique. En effet, le devoir de réserve, qui impose aux fonctionnaires une certaine retenue afin d'éviter de nuire aux intérêts de l'État, est ici contrebalancé par la liberté d'expression académique qui inclut no-

tamment le droit à la critique des institutions universitaires et gouvernementales. Cet élément central a été confirmé à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme<sup>4</sup>.

## Les limites à la liberté d'expression académique

Comme toute liberté, la liberté d'expression académique connaît toutefois un certain nombre de limites. Il convient à cet égard de commencer par la distinguer de la liberté d'expression générale qui est un droit humain fondamental dont jouit toute personne, du moins dans les démocraties libérales. Celle-ci connaît quelques limites légales, comme les discours de haine et les appels à la violence, mais reste très large dans son application, si bien qu'elle permet

2 <https://www.aaup.org/report/1940-statement-principles-academic-freedom-and-tenure#6>

3 [https://www.bmbf.de/bmbf/shareddocs/downloads/files/\\_drp-efr-bonner\\_erklaerung\\_en\\_with-signatures\\_maerz\\_2021.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=1](https://www.bmbf.de/bmbf/shareddocs/downloads/files/_drp-efr-bonner_erklaerung_en_with-signatures_maerz_2021.pdf?__blob=publicationFile&v=1)

4 Fragnière et al. (2022), p. 58.

à tout un chacun de diffuser librement ses idées et opinions personnelles quel que soit leur statut de véracité ou d'objectivité. Inventions, contre-vérités, actes de foi ou mauvaise foi, tout ou presque est permis (légalement si ce n'est moralement) sous le régime de la liberté d'expression générale.

La liberté d'expression académique, en revanche, est une liberté *spéciale* en ce qu'elle ne concerne qu'une catégorie particulière de la population, à savoir les personnes travaillant dans le domaine de la recherche et de l'enseignement dans les hautes écoles<sup>5</sup>. Cette protection particulière permet à ces personnes de s'acquitter de leurs missions dans les meilleures conditions, notamment la production de connaissances fiables et leur diffusion, sans être entravées par des obstacles d'ordre politique ou idéologique. Le corollaire de cette liberté spéciale est cependant qu'elle s'accompagne d'un certain nombre d'exigences liées aux normes de la recherche et de la vie académique<sup>6</sup>. Ces dernières se manifestent en pratique sous la forme de *règles de l'intégrité scientifique*, ainsi que par les *valeurs éthiques de la vie académique*, variables, mais dont certaines comme l'honnêteté intellectuelle et le respect du pluralisme des idées sont assez communément admises. Ces exigences définissent en quelque sorte un code de déontologie des métiers de la recherche qui impose des limites à l'usage par les universitaires de leur liberté d'expression académique. Une chercheuse ou un chercheur, de ce point de vue, possède une obligation éthique de respecter les normes du débat académique et de fonder au mieux ses propos sur les connaissances scientifiques ou sur sa propre expertise disciplinaire, lorsqu'elle ou il intervient dans le débat public.

## Peut-on séparer le chercheur du citoyen ?

Une difficulté qui apparaît immédiatement à ce stade est que les chercheuses et chercheurs sont à la fois des universitaires bénéficiant de leur liberté d'expression académique et des citoyennes et citoyens bénéficiant de leur liberté d'expression générale. Peut-on séparer ces deux faces de l'identité des universitaires ? De quelle liberté devraient-ils et elles se prévaloir lors d'actions ou de prises de parole publiques ? On peut imaginer ici deux positions.

5 Beaud (2021), p. 48.

6 *Ibid.*, p. 49. À ce sujet, l'UNESCO précise par exemple que « le personnel enseignant de l'enseignement supérieur devrait reconnaître que l'exercice de ses droits s'accompagne de devoirs et responsabilités spécifiques, y compris l'obligation de respecter les libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et d'accepter la confrontation loyale des différents points de vue. Les libertés académiques ont pour corollaire le devoir de faire usage de ces libertés en respectant l'obligation faite à tout chercheur de fonder son travail sur la quête sincère de la vérité », UNESCO (1997), p. 68.

## Zusammenfassung

*Dieser Artikel untersucht das Verhältnis zwischen dem Begriff der akademischen Freiheit und der zunehmend bedeutenden Rolle von Forscherinnen und Forschern im öffentlichen Diskurs. Gestützt auf eine Unterscheidung zwischen allgemeiner und akademischer Meinungsäußerungsfreiheit wird dafür argumentiert, dass letztere Universitätsangehörigen einen grossen Spielraum für die öffentliche Äusserung ihrer Ansichten bietet, aber auch eine Reihe von berufsethischen Einschränkungen mit sich bringt. Best Practices in der öffentlichen Kommunikation hängen daher davon ab, ob bei Stellungnahmen eine wissenschaftliche oder staatsbürgerliche Rolle wahrgenommen wird und welche Annahmen man darüber trifft, ob diese beiden Aspekte der Identität von Forscherinnen und Forscher voneinander getrennt werden können oder nicht. Der Artikel spricht sich schliesslich für einen fallweisen Ansatz aus und betont die Notwendigkeit von Transparenz und Klarheit in Bezug auf den Status der Person, die Stellung bezieht, und die Art der konkreten Äusserungen.*

La première part du principe qu'il est possible de séparer ces deux rôles, chercheur et citoyen, dans la pratique et dans les registres de discours qui les accompagnent. Dans un tel cas, lorsqu'une personne revêt sa casquette de chercheur ou chercheuse, elle est soumise aux règles de la liberté d'expression académique et aux limites déontologiques qui vont avec. Si elle intervient au contraire dans le débat public en tant que simple citoyenne ou citoyen, c'est la liberté d'expression générale qui prime et la prise de parole est alors beaucoup plus libre.

La difficulté avec cette position est qu'il n'est pas toujours aisé en pratique de bien séparer ces deux rôles, en particulier lorsque l'activité de recherche s'accompagne d'un engagement politique ou citoyen sur les mêmes thématiques. De même, les registres de discours ne peuvent pas toujours être clairement séparés et se situent plutôt sur un continuum qui irait du fait scientifique d'un côté à l'opinion personnelle de l'autre, en passant par une zone grise comprenant des affirmations appartenant à des degrés divers aux deux registres de discours (p. ex. affirmations fondées sur des évidences scientifiques mais sans consensus clair, opinions expertes, etc.). Dans tous les cas, l'enjeu consistera ici à respecter certaines bonnes pratiques en apportant les plus grandes transparence et clarté possible au sujet du rôle endossé et de la nature des propos tenus.

La seconde position part de l'idée qu'il n'est en pratique pas possible de séparer ainsi ces deux rôles, car ils font partie intégrante de l'identité d'une même personne et sont à ce point interdépendants qu'ils ne peuvent être différenciés l'un de l'autre de manière nette. Une chercheuse ou un chercheur choisit souvent ses sujets d'étude par passion, idéal ou intérêt personnel et les résultats de recherche influencent également en retour sa vision du monde et ses opinions personnelles. Les scientifiques ne cessent pas d'être citoyen·ne·s lorsqu'ils et elles franchissent les portes de leur bureau, et restent des scientifiques de formation même dans leurs activités non professionnelles. Une telle position complique singulièrement les choses en matière de liberté d'expression lors de prises de parole publiques, puisqu'il est par définition impossible de séparer le chercheur du citoyen. L'Association américaine des professeurs d'université, par exemple, suggère dans sa déclaration déjà mentionnée que les universitaires sont soumis·e·s à des « obligations spéciales », même lorsqu'ils et elles s'expriment en tant que citoyen·ne·s. Les scientifiques doivent ainsi veiller « en tout temps à être précis, faire preuve d'une retenue appropriée, respecter les opinions d'autrui »<sup>7</sup>. La logique sous-jacente est ici que, les universitaires ne pouvant se défaire de cette partie de leur identité ni intérieurement ni surtout au regard du public, c'est la norme la plus contraignante qui s'applique. Cela suppose toutefois d'admettre que cette partie de la population voit l'exercice de l'un de ses droits fondamentaux, le droit à la liberté d'expression générale, partiellement réduit en raison de son appartenance à une profession particulière, ce qui ne va pas sans poser quelques difficultés.

## Accepter la complexité et juger au cas par cas

La relation entre liberté d'expression académique et liberté d'expression générale est donc complexe et l'équilibre entre les deux est parfois difficile à trouver. Cette relation est au cœur des débats et controverses au sujet des prises de parole publiques, de l'engagement et parfois même du militantisme des chercheuses et chercheurs. Elle recoupe des enjeux à la fois d'éthique, de communication, de perception de la science par le grand public et de rôle du monde académique dans le débat de société. La manière la plus appropriée d'agir et de communiquer dans l'espace public ne peut toutefois être jugée qu'à l'aune de plusieurs éléments tels que notamment le contexte de la prise de parole, la manière dont la personne se présente ou est présentée, la présence ou non d'une expertise académique sur le sujet traité ou encore la personnalité publique de l'universitaire qui parle. Vouloir établir des règles trop précises en amont des prises de parole s'avérerait par conséquent particulièrement difficile et contraire à l'esprit du concept de liberté académique. C'est donc en premier lieu à chaque individu de

juger pour lui-même ce qui dans chaque situation lui paraît le plus approprié. Si l'on ne peut pas toujours séparer parfaitement les rôles et les registres de discours, faire preuve de la plus grande clarté possible à ce sujet est à n'en pas douter un idéal vers lequel il convient de tendre et une exigence déontologique somme toute assez mesurée au regard de la grande liberté offerte par le statut d'universitaire.

### Références

- Beaud, Olivier (2021) : Le savoir en danger. Menaces sur la liberté académique, PUF.
- Fragnière, Augustin et al. (2022) : L'engagement public des universitaires : entre liberté académique et déontologie professionnelle, Université de Lausanne.
- Riedo, Gisana et al. (2021) : Enquête sur l'engagement citoyen auprès des chercheurs et chercheuses de l'UNIL. Rapport final, FORS.
- UNESCO (1997) : Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, UNESCO / Earthscan.

### DOI

<https://doi.org/10.5281/zenodo.10256246>

### L'auteur

Augustin Fragnière est directeur adjoint du Centre de compétences en durabilité de l'Université de Lausanne. Docteur en philosophie politique et sciences de l'environnement, il s'intéresse aux enjeux éthiques et politiques des problèmes environnementaux globaux. Ses réflexions portent également sur les questions de liberté individuelle face aux enjeux de la transition écologique. Il a notamment coordonné les travaux d'une commission sur l'engagement public des universitaires et publié un rapport à ce sujet.



<sup>7</sup> <https://www.aaup.org/report/1940-statement-principles-academic-freedom-and-tenure#6>